

VILLE **Extrait du registre des arrêtés du maire du 24/11/2025**
DE
NYONS **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 138 - 25**

Objet : TRAVAUX SUR VOIRIE : Chemin des Tuilières – Stade d’Athlétisme.

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

Vu les arrêtés n° 74 et 75 du 07 juin 1971 et les additifs s’y rapportant, réglementant la circulation et le stationnement,

Vu la demande présentée par les entreprises COLAS - CLIER TP - FERRAND LOREILLE TP – REVETSPORT -RODARI et FILS – à la demande de l’entreprise COLAS mandataire du Lot 11 – VRD et de l’entreprise Rodari & Fils mandataire du Lot1 Gros Œuvre ayant pour objet l’Aménagement du stade d’athlétisme des Tuilières.

Considérant qu’il appartient au Maire d’exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l’intérieur de l’agglomération.

Arrêtons

Article 1 : *les entreprises COLAS - CLIER TP - FERRAND LOREILLE TP – REVETSPORT -RODARI et FILS sont autorisées à effectuer les travaux décrits ci-dessus :*

- **Chemin des Tuilières du 01/12/2025 au 03/07/2026**

● Pendant toute la durée des travaux seront mis en place divers points de sens circulation et déviations, comme suit :

- Le chemin des Tuilières est conservé à double sens entre l’av. F.Mistral et le Chemin de Chaussan,
- Le chemin des tuilières sera limité à 30 km/h sur l’emprise du chantier du pont sur la Sauve au Chemin de Chaussan
- L’accès véhicule au groupe scolaire de Sauve sera obligatoire depuis l’av. F. Mistral par le chemin des Tuilières.
- La barrière permettant de fermer le chemin des Tuilières lors des entrées et sorties scolaire sera neutralisée.
- Le chemin de Chaussan est mis en sens unique (sauf poids lourds chantier) dans le sens Nord / Sud.
- Interdiction de tourner à gauche à la sortie du chemin de Chaussan sur l’av. F. Mistral, les usagés souhaitant se rendre en direction du centre-ville le feront depuis le giratoire de Nulès.
- L’installation de chantier (base de vie) est mise en place en limite du chemin des Tuilières à l’Est de la parcelle 603. Un accès y est aménagé avec une aire de stockage pour sécuriser le croisement des engins et véhicules.
- La servitude de passage pour les accès riverains de la parcelle 589 est maintenu et sera pérennisé ; une traversée piétonne, uniquement pour les ouvriers, y sera matérialisée.
- L’accotement Sud de la partie Ouest du chemin des Tuilières sera renforcé en GNT pour la circulation des poids lourds
- Les poids lourds dédiés au chantier sont les seuls véhicules à pouvoir utiliser le chemin de Chaussan depuis l’av. F. Mistral.
- Deux aires de stockage (refuge) seront réalisées pour les croisements des camions et véhicules (en sens inverses).

Un sens prioritaire sud/ Nord est mis en place pour la circulation des camions du chantier (uniquement) chemin de Chaussan

De la signalisation est mis en place Av. F. Mistral pour indiquer la sortie fréquente de poids lourds.

- **Voir plan en pièce jointe.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R 417-10 du code de la route) sur l'ensemble du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire doit veiller à ce que l'installation ménage un couloir minimum de 3 m de largeur et de 3 m 50 de hauteur pour l'intervention des véhicules de secours.

Il préservera également selon les règles de sécurité en vigueur la circulation piétonne et automobile ainsi que l'accès aux habitations et aux commerces.

Le pétitionnaire devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalétique complète et la protection du chantier.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise facilitera l'accès des véhicules de ramassage des ordures ménagères. En cas d'impossibilité, l'entreprise veillera à regrouper les ordures ménagères en extrémité de chantier.

Article 5 : Le demandeur devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète et la protection du chantier, au moins sept jours francs avant la date d'intervention, sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident. Au minimum, elle devra comporter un panneau type AK 5 (travaux) et un panneau type AK 14 (autres dangers) plus éventuellement les panneaux type B 15 et C 18 (sens prioritaires). La nuit, les chantiers tant sur la chaussée que sur trottoir devront être obligatoirement éclairés par des ampoules de couleur blanche non éblouissantes ou par toute autre moyen équivalent.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à assurer la propreté des voies empruntées par ses véhicules, avec des procédés mécaniques ou manuels

Article 7 : En cas d'intervention de l'astreinte de la ville de Nyons pour assurer la sécurité aux abords du chantier, cette prestation sera facturée selon les tarifs en vigueur votés par le conseil municipal.

Article 8 : Un accès piétons sécurisé de 1.40m minimum sera maintenu en permanence. Pendant les différentes phases des travaux, des rampes stables devront être mises en place par le permissionnaire afin de pouvoir accéder aux commerces et aux habitations.

Article 9 : Prescriptions techniques

Selon :

- les CCTP du marché pour les Lots 1 et 11.
- Le plan général de coordination dressé par le coordinateur sécurité.

Article 10 : La ville de Nyons se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des ses articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

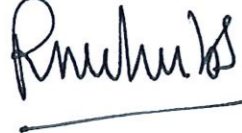
Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 12 : M. le Directeur Général des Services, Commandant la compagnie de Nyons, la Chef de Service de Police Municipale, les Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Nyons, le 24/11/2025

Le Maire,

Pierre COMBES





Maitre d'ouvrage: VILLE DE NYONS	
Désignation: Aménagement d'une Piste d'athlétisme Nyons	
Voies et réseaux divers	
PLAN DE SITUATION	
Date: 2025-11-24	Version: 01
Auteur: [Nom]	Approuvé: [Signature]
Révisé: [Nom]	Date: [Date]
1/500	EXE 25 05 168472 01

24 NOV. 2025

